

Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Québec, le 17 octobre 2011

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du Leader parlementaire
1035, rue des parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Suite au dépôt de pétitions par la députée de Mirabel le 1^{er}, 9, 10 juin 2010, concernant la RIADM, je vous fais parvenir la réponse aux pétitions afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François Émond
Directeur

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143

Cabinet de Montréal
141 avenue Président-Kerneydy
8^e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503

Gouvernement du Québec
Député de Mont-Royal
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Québec, le 17 octobre 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Lemay
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

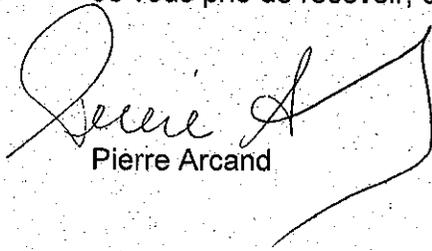
J'ai pris connaissance des pétitions déposées par la députée de Mirabel le 1^{er}, 9 et 10 juin 2011 à l'Assemblée nationale concernant la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM).

Dans un premier temps, je vous informe que le lieu d'enfouissement technique de la RIADM, de même que tous les lieux du même type du Québec, fait l'objet d'inspections systématiques. En particulier, le site de la RIADM est inspecté au moins une fois par mois. À la suite d'irrégularités constatées par les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ce dossier a été mis sous enquête.

Quant à un éventuel projet de site d'enfouissement technique, je vous informe que leur implantation est assujettie à la Procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement. Ce mécanisme prend en compte l'ensemble des impacts d'un tel projet sur l'environnement et la population avoisinante et permet aussi à la population de se prononcer, le cas échéant. Également, la Commission de protection du territoire agricole doit donner son autorisation pour l'établissement d'un tel lieu lorsqu'il est situé en zonage agricole.

Finalement, en ce qui concerne l'octroi en 2006 du contrat à la société GENS sans appel d'offres, nous savons que la commission municipale a confirmé la légalité des contrats et que la Cour supérieure a rejeté le recours en nullité des contrats accordés à GENS. Cette cause, maintenant portée en appel, pourrait être entendue à la fin 2011 ou au début 2012. Il serait certes bénéfique d'entendre la Cour d'appel avant d'entamer de nouvelles enquêtes ou vérifications sur l'octroi de contrats par la RIADM.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre Arcand